



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation compensatrice

Question écrite n° 49942

Texte de la question

M. Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des handicapés bénéficiant de l'allocation compensatrice servie par l'aide sociale du département et récupérée lors du décès des parents, sur l'héritage des handicapés. Une telle mesure n'est pas sans poser de graves difficultés aux handicapés dont les parents ne sont plus là. Dans la plupart des cas, les familles ont consenti de très lourds sacrifices pour subvenir aux besoins de leur enfant handicapé. Lorsqu'ils ont réussi à économiser quelque peu, le recours sur succession laisse leur enfant handicapé bien souvent démuné. Comme pour la prestation spécifique dépendance qui vient d'être votée, il paraît indispensable de modifier la loi et de fixer un plafond en dessous duquel l'allocation compensatrice ne pourrait pas être récupérée. Aussi lui demande-t-elle de soumettre au Parlement un projet de loi afin de répondre à cette préoccupation soulevée par la majorité des familles d'enfants handicapés.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49942

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1499